

ID: 066-216601948-20250915-A74_2025-AR

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ROUTE DE LA BADIE À SERRALONGUE

Arrêté Nº 74/2025

Le Maire de la Commune de SERRALONGUE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 et suivants,
- Vu la demande formulée par la société COLAS France Agence de Thuir (M. Stéphane RIEHL), en date du 11 septembre 2025, relative à des travaux de revêtements et enduits,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions.

ARRÊTE:

Article 1 - Interdiction de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite Route de Labadie, commune de Serralongue, **du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 entre 7H30 et17H**, soit pour une durée de 10 jours calendaires pour les voies suivantes :

Article 2 - Interdiction de stationnement

Le stationnement sera strictement interdit sur la même portion de voie et pour la même durée.

Article 3 - Dérogations

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées aux véhicules de secours, de police, ainsi qu'aux véhicules des services techniques et aux riverains dont l'accès ne peut être différé.

Article 4 - Déviation

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise titulaire du chantier et dûment signalé.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la société COLAS France – Thuir, responsable de sa conformité aux dispositions du Code de la route.

Article 6 - Exécution

Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis :

- à la Gendarmerie de Prats de Mollo,

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID: 066-216601948-20250915-A74_2025-AR

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- à l'entreprise COLAS France Thuir.

Le Maire de SERRALONGUE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERRALONGUE, le 15 septembre 2025,

Le Maire, Philippe JUANOLA

